

**Recouvrement des taxes foncières sur les propriétés portées par l'EPF
de Normandie dans la Zac Dieppe Sud**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 36*

LE 7 FEVRIER DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 30 janvier et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 ter à la question n° 5), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. FALAIZE Hugues, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 bis et de la question n° 6 à la question n° 28), M. VERGER Daniel, Mme SANOKO Barkissa, M. CHAUVIERE Jean-Claude.

Pouvoirs ont été donnés par : M. FALAIZE Hugues à M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane à M. BREBION Bernard (de la question n°1 à la question n° 3 bis et de la question n° 6 à la question n° 28), M. VERGER Daniel à M. BEGOS Yves, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. LAPENA Christian

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que par délibération en date du 5 mai 1999, le Conseil Municipal a créé la ZAC Dieppe Sud et a confié son aménagement à la SEMAD par une Convention Publique d'Aménagement.

Le cahier des charges de concession de cette convention, prorogée jusqu'au 30 juin 2013, fixe les droits et obligations respectifs des parties, et notamment les conditions dans lesquelles le concessionnaire doit réaliser ses missions.

Ainsi, pour réaliser l'ensemble de l'opération, le concessionnaire doit acquérir la propriété, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre de la zone ainsi que ceux situés en dehors de ce périmètre qui sont nécessaires à la réalisation des ouvrages inclus dans la concession. Le concessionnaire doit également gérer les biens acquis.

En vue de faciliter la réalisation des opérations, il est apparu opportun de faire intervenir l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF), dans le cadre de la convention en cours sur le Programme d'Action Foncière (PAF) de la Ville. Ce partenariat permet, en coopération avec la Semad, d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC.

Aussi, par délibération en date du 2 avril 2010, le Conseil Municipal a décidé de retirer la délégation de préemption accordée à la Semad sur la Zac Dieppe Sud, afin de l'attribuer au cas par cas selon les opportunités à l'EPF de Normandie ou à la Semad, et de modifier par un avenant l'article VII Bis de la convention de concession.

Les portages sont donc réalisés dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la Ville, et à ce titre, la collectivité est subrogée dans tous les droits et obligations de l'EPF de Normandie en sa qualité de propriétaire. Elle doit dès lors rembourser une fois par an, sur production de justificatifs, le montant des impôts fonciers et des primes d'assurance supportés par l'EPF de Normandie.

Il convient donc de modifier, par voie d'avenant, les termes de la Convention Publique d'Aménagement de la Semad, afin que la collectivité puisse se faire rembourser auprès de la Semad les impôts fonciers de l'année 2012 ainsi que ceux portant jusqu'au 30 juin 2013, sur les biens acquis dans la Zac Dieppe Sud ou hors périmètre mais nécessaires à la réalisation des ouvrages inclus dans la concession, la gestion des biens acquis faisant partie des missions du concessionnaire.

Vu :

- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

- la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, relative aux concessions d'aménagement,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),
- le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.300-1,
- la concession d'aménagement signée avec la Semad le 10 juin 1999 et prorogée par avenant n° 4 jusqu'au 30 juin 2013,
- la délibération du 2 avril 2010 retirant la délégation de préemption accordée à la Semad sur la ZAC Dieppe Sud afin de l'attribuer au cas par cas selon les opportunités à l'EPF de Normandie ou à la Semad, et l'avenant modifiant l'article VII Bis de la convention de concession.

Considérant :

- que la Convention Publique d'Aménagement signée avec la Semad régit les conditions de gestion des biens acquis dans le cadre de la réalisation des missions fixées au concessionnaire,
- que ces conditions ont été modifiées par la délibération du 2 avril 2010 retirant la délégation de préemption accordée à la Semad sur la ZAC Dieppe Sud afin de l'attribuer au cas par cas selon les opportunités à l'EPF de Normandie ou à la Semad,
- qu'il convient de compléter ces modifications par avenant afin que la collectivité puisse se faire rembourser les impôts fonciers de l'année 2012 ainsi que ceux portant jusqu'au 30 juin 2013, sur les biens acquis dans la ZAC Dieppe Sud ou hors périmètre mais nécessaires à la réalisation des ouvrages inclus dans la concession.
- les avis des commissions n° 1 du 28 janvier 2013 et n° 6 du 29 janvier 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification, par un avenant n° 5, des termes de la Convention Publique d'Aménagement signée avec la Semad, afin que la collectivité puisse se faire rembourser les impôts fonciers de l'année 2012 ainsi que ceux portant jusqu'au 30 juin 2013, sur les biens acquis dans la Zac Dieppe Sud ou hors périmètre mais nécessaires à la réalisation des ouvrages inclus dans la concession,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Messieurs Christian CUVILLIEZ, Christian LAPENA et Hugues FALAIZE (absent, pouvoir donné à M. Lucien LECANU), ne prennent pas part au vote.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
